

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Commission permanente du 21 novembre 2022**

**Délibération n° CP-2022-1982**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 1er

Objet : Développement urbain - Cession, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la Société anonyme de construction de la Ville de Lyon (SACVL), d'un local commercial, situé 5 rue Sainte Catherine et 6 rue Sainte Marie des Terreaux

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

**Rapporteur** : Madame Béatrice Vessiller

**Président** : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 66

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 4 novembre 2022

Secrétaire élu(e) : Jérôme Bub

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, Mme Benahmed, M. Ben Itah, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, Mme Chadier, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Duvivier Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Gersperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, M. Kimelfeld, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Quiniou, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendaël, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Kohlhaas, Mme Croizier (pouvoir à M. Charmot), M. Gascon (pouvoir à Mme Corsale), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld), Mme Khelifi (pouvoir à Mme Brunel Vieira), Mme Nachury (pouvoir à M. Lassagne).

**Commission permanente du 21 novembre 2022****Délibération n° CP-2022-1982**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 1er

Objet : Développement urbain - Cession, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la Société anonyme de construction de la Ville de Lyon (SACVL), d'un local commercial, situé 5 rue Sainte Catherine et 6 rue Sainte Marie des Terreaux

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

La Commission permanente,

Vu le rapport du 2 novembre 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2022-1270 du 26 septembre 2022, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

**I - Contexte**

Par courrier du 23 juin 2022, la SACVL a sollicité la Métropole de Lyon afin qu'une procédure de préemption soit engagée, à son profit, à l'occasion de la vente d'un local commercial formant le lot n° 103 situé 5 rue Sainte Catherine et 6 rue Sainte Marie des Terreaux à Lyon 1er, appartenant à madame Agathe Da Costa.

Par arrêté n° 2022-07-04-R-0569 du 4 juillet 2022, la Métropole a exercé son droit de préemption dans le cadre de la vente dudit local au prix de 150 000 € dont 1 120 € de mobilier et dont une commission d'agence de 9 000 € TTC à la charge du vendeur mentionné dans la déclaration d'intention d'aliéner (DIA).

**II - Désignation du bien cédé**

Il s'agit :

- d'un local commercial d'une superficie de 47,98 m<sup>2</sup>, au rez-de-chaussée, formant le lot n° 103, bien cédé libre de toute occupation, avec un accès au sous-sol au local annexe n° 7 et les 17/1 000 des parties communes générales,

- d'un local formant le lot n° 145, représentant une annexe située au sous-sol et portant le n° 7 et les 3/1 000 des parties communes générales,

- d'une coursive située au rez-de-chaussée et formant le lot n° 148 avec les 1/1 000 des parties communes générales,

- le tout bâti sur un terrain propre cadastré AP 148 d'une superficie de 576 m<sup>2</sup> situé 5 rue Sainte Catherine et 6 rue Sainte Marie des Terreaux à Lyon 1er.

**III - Conditions de la cession**

Ce bien a été préempté pour le compte de la SACVL qui s'engage à préfinancer cette acquisition, au regard du périmètre d'intervention prioritaire sur les rez-de-chaussée commerciaux du centre-ville de Lyon.

Aux termes de la promesse d'achat, la SACVL s'engage à racheter à la Métropole le bien précité au prix de 150 000 € dont 1 120 € de mobilier et dont une commission d'agence de 9 000 € TTC à la charge du vendeur, correspondant au montant de la préemption, bien cédé libre de toute occupation, et à lui rembourser tous les frais inhérents à l'acquisition par préemption, y compris contentieux.

La SACVL aura la jouissance de ce bien, à compter du jour où la Métropole en aura elle-même la jouissance ;

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État (DIE) du 27 juin 2022, joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

#### DELIBERE

**1° - Approuve** la cession, par la Métropole, à titre onéreux suite à préemption avec préfinancement, pour un montant de 150 000 € dont 1 120 € de mobilier et dont une commission d'agence de 9 000 € TTC à la charge du vendeur, bien cédé libre de toute occupation, à la SACVL d'un local commercial formant le lot n° 103 d'une superficie de 47,98 m<sup>2</sup>, d'un local formant le lot n° 145, représentant une annexe située au sous-sol et portant le n° 7 et d'une coursive située au rez-de-chaussée et formant le lot n° 148 sur un terrain propre cadastré AP 148, le tout situé 5 rue Sainte Catherine et 6 rue Sainte Marie des Terreaux à Lyon 1er, dans le cadre du périmètre d'intervention prioritaire sur les rez-de-chaussée commerciaux du centre-ville de Lyon.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - La recette** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 24 janvier 2022, pour un montant de 40 000 000 € en dépenses et 40 069 000 € en recettes sur l'opération n° 0P07O7862.

**4° - La somme** à encaisser ainsi que tous les frais inhérents à cette cession seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 458200, pour un montant de 150 000 €.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Publié le : 22 novembre 2022**

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20221121-291242-DE-1-1 Date de télétransmission : 22 novembre 2022 Date de réception préfecture : 22 novembre 2022
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------